



Relations avec les familles

Rencontres:

Une réunion de classe a lieu en début d'année dans chaque classe. Les enseignants rencontrent les parents pour discuter du travail de leur enfant au moins une fois dans l'année sur rendez-vous.

Livrets et évaluations :

Un livret scolaire par cycle permet de suivre les progrès de chaque élève. Les évaluations et les cahiers sont régulièrement adressés aux familles et doivent être signés.

Respect du règlement intérieur

Sanctions :

Toute personne travaillant dans l'établissement est habilitée à donner une sanction à un enfant. En cas de non-respect du règlement intérieur, les sanctions suivantes seront prises :

Par chaque enseignant :

- . Avertissement oral
- . Avertissement écrit visé par la famille
- . Avertissement écrit et punition écrite (copie d'une partie du règlement par exemple) visés par la famille

Par la directrice :

- . En cas de dégradation ou de non-respect du matériel, un travail d'intérêt général (nettoyage...) sera exigé et une facturation éventuelle du matériel dégradé sera demandée aux parents.
- . En cas de récidive, après plusieurs avertissements, une exclusion temporaire pourra être décidée par le chef d'établissement, après avis de l'équipe éducative.
- . En cas de problème exceptionnel, le directeur décide d'une sanction en rapport avec le préjudice commis.

Le règlement de l'école ne pourra être compris et respecté par les enfants que si les adultes montrent l'exemple.

« Nous avons pris connaissance de ce règlement et l'acceptons. »

DATE et SIGNATURE DES PARENTS.

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE ST JOSEPH

L'école est une communauté éducative. Tous les acteurs, élèves, parents, enseignants, personnels, doivent respecter certaines exigences sans lesquelles il est difficile de bien vivre ensemble. Le présent règlement a pour but de fixer les règles qui doivent assurer à tous de trouver à l'école St Joseph un climat sécurisant de travail, de respect de l'autre et de confiance.

Scolarité

Admission à l'école maternelle (TPS-PS-MS-GS) :

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique (seuls les enfants qui ont acquis la propreté sont accueillis) est compatible avec la vie en milieu scolaire peuvent être admis dans la classe maternelle.

Admission à l'école élémentaire (CP-CE-CM) :

Doivent être présentés à l'école élémentaire, les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours.

Pour une première inscription à l'école :

Lors de l'inscription, les parents doivent se munir du livret de famille. En cas de changement d'école, un certificat de radiation fourni par l'école d'origine est obligatoire ainsi que le livret scolaire de l'enfant.

Fréquentation et obligation scolaires :

Ecole Maternelle :

L'inscription d'un enfant en école maternelle n'est pas obligatoire. Par contre, si l'enfant est inscrit par la famille, celle-ci s'engage à une bonne fréquentation, régulière, souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et de la continuité des projets pédagogiques et éducatifs.

Ecole Elémentaire :

L'école est obligatoire quand l'enfant atteint l'âge de 6 ans. Les absences doivent être justifiées par un mot des parents et un certificat médical doit être fourni en cas de maladies contagieuses.

En cas d'absence prévue, les parents doivent prévenir l'enseignant le plus tôt possible. Toute absence imprévue doit être signalée par les parents à l'école au plus tard le matin avant 8h50 (répondeur).

Ces absences sont consignées dans un registre spécial tenu par l'enseignant. En cas d'absences fréquentes ou sans motif légitime, la direction de l'école sera dans l'obligation d'alerter son inspection de circonscription.

Vie dans l'établissement

Horaires :

Les jours de classe sont les : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires de l'école : de 8h50 à 12h05 et de 13h40 à 16h40. L'école est ouverte 10 min avant le début des classes c'est-à-dire 8h40 le matin et 13h30 l'après-midi.

Entrées et sorties :

En maternelle, les enfants sont accompagnés et récupérés dans la classe par un parent ou par toute personne désignée par eux et par écrit sur la fiche de renseignements. Le matin et en début d'après-midi, pour des raisons de sécurité et de respect des activités, la grille de l'école maternelle est fermée à 8h50 et à 13h40. Pour la sortie maternelle, il est demandé à toutes les familles d'utiliser le parking rue de l'industrie.

En primaire, les enfants (CE2-CM) ayant une carte verte pourront sortir seuls par le chemin piétonnier; les autres seront repris par un adulte à la grille. En cas d'oubli, il est demandé à un adulte de venir chercher l'enfant à la grille.

Les élèves du primaire qui ont un frère ou une sœur en maternelle sont autorisés à sortir par la cour maternelle, accompagnés de la personne qui prend l'enfant de maternelle.

Activités :

La participation aux sorties éducatives, au sport, à la piscine..., à toute activité organisée par l'école est obligatoire. Toute demande particulière est étudiée par le directeur.

Comportement :

Les élèves doivent utiliser les règles courantes de politesse et de savoir-vivre. Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

Ils doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître, d'un adulte de l'école et au respect de leurs camarades.

Un enfant momentanément difficile peut être isolé du groupe pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible à la vie de classe. Il n'est à aucun moment laissé sans surveillance. Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de l'enfant sera examinée au sein de l'équipe éducative.

Matériel :

Les élèves doivent prendre soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition. Le matériel (livres, cahiers, fournitures) détérioré ou perdu doit être remplacé par les familles. L'apport des objets personnels est autorisé dans la mesure où il ne devient pas source de conflits.

Sécurité :

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur. Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels sont signalées mais l'école ne pourra être tenue responsable.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet susceptible de provoquer des accidents.

Hygiène :

Les élèves doivent se présenter dans un état de propreté convenable. En cas de pédiculose (poux), les parents doivent procéder aux traitements nécessaires (tête, vêtements, literie, sièges voiture...). La prise de médicaments est interdite à l'école, sauf en cas de maladies graves, relevant d'un projet d'intégration et d'adaptation individualisé. Les enfants fiévreux ou malades, pour leur bien-être et pour éviter les contagions éventuelles, ne doivent pas venir à l'école.